



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**REFERENTIEL D'ÉVALUATION DES AGENTS POSTULANTS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE**

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Secrétariat de la commission d'orientation et de suivi de l'expertise

Décembre 2016

Le présent référentiel est annexé au guide de fonctionnement des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine. Il constitue un tronc commun d'évaluation à l'ensemble des comités de domaine.

Il a pour objectif :

- . d'objectiver autant que possible l'évaluation des agents,
- . de faciliter la convergence des pratiques entre les différents comités.

Il précise :

- . les qualifications délivrées,
- . les champs de l'évaluation,
- . les caractéristiques permettant d'évaluer les candidats.

Il définit :

- . des niveaux de compétence,
- . des types de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention,
- . des périmètres de rayonnement.

Il établit :

- . le référentiel du champ de l'évaluation « activités professionnelles exercées »,
 - type d'activités exercées,
 - critères d'évaluation ;
- . le référentiel du champ de l'évaluation « production professionnelles »,
 - type de productions professionnelles,
 - critères d'évaluation.

Il donne :

- . une grille d'évaluation,
- . les définitions synthétiques de référence des trois appellations.

L'ensemble des éléments contenus dans ce référentiel sert de base au rapport d'évaluation préparatoire des compétences scientifiques et techniques établi pour chaque candidature par un membre désigné au sein du collège de domaine concerné, ce rapport étant un document de travail interne propre au collège et préparatoire à sa prise de décision collégiale.

1. Les qualifications délivrées

Trois qualifications sont délivrées par les collèges de domaine :

- . **expert international,**
- . **expert,**
- . **spécialiste.**

Un agent peut faire l'ensemble de sa carrière comme spécialiste ou comme expert sans devenir expert ou expert international, tout en accédant au grade le plus élevé de son corps ou en changeant de corps.

Un agent peut obtenir directement la qualification d'expert ou d'expert international sans avoir préalablement obtenu celle de spécialiste ou d'expert.

2. Les champs de l'évaluation

Les collèges de domaine proposent une qualification après avoir procédé à l'évaluation :

- . **des activités délivrées,**
- . **des productions professionnelles telles qu'elles sont présentées dans le dossier de candidature.**

3. Les caractéristiques permettant d'évaluer les agents

L'évaluation des activités et des productions se fait au regard de trois caractéristiques qui s'appliquent globalement aux agents dont le dossier est présenté :

- . le niveau de compétence de l'agent,
- . son type de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention,
- . son périmètre de rayonnement.

A titre complémentaire, les qualifications (titres, diplômes, certifications, prix ...) de l'agent ainsi que son parcours antérieur seront également mentionnés dans le dossier adressé pour évaluation au collège de domaine concerné.

Tableau récapitulatif	
Les 3 caractéristiques à évaluer sont inférées à partir :
<ul style="list-style-type: none">. le niveau de compétence de l'agent. son type de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention. son rayonnement	<ul style="list-style-type: none">de deux champs d'évaluation<ul style="list-style-type: none">. les activités exercées. les productions professionnellesd'informations complémentaires<ul style="list-style-type: none">. les qualifications. le parcours antérieur
A partir de ces éléments, les collèges de domaine portent un jugement sur le candidat et délivrent l'appellation d' expert international, d'expert ou de spécialiste	

4. Evaluation du niveau de compétence des agents

Au regard des activités et des productions professionnelles de l'agent, le collège de domaine positionne l'agent à évaluer sur une échelle indicative globale à trois niveaux de compétence décroissants. Les niveaux A et B sont généralement ceux des experts internationaux, des experts et des spécialistes.

Niveau A :

- . Connaît de manière approfondie la théorie et les méthodes du domaine,
- . Est capable d'innover, de proposer et de publier de nouvelles normes, méthodes et procédures,
- . Est capable de produire de la connaissance et des savoir-faire,
- . Est capable de participer à des expertises de très haut niveau ou de les conduire au sein d'équipes de très haut niveau.

Niveau B :

- . Connaît de manière approfondie la théorie et les méthodes des disciplines de sa spécialité de base (ainsi éventuellement que des disciplines connexes et complémentaires de sa spécialité de base),
- . Est capable d'élaborer des solutions en affrontant les situations imprévues, inédites ou non documentées,
- . Sait entreprendre des travaux pour améliorer l'efficacité et la fiabilité des techniques et méthodes du domaine et pouvoir les enseigner,
- . Est capable d'intégrer dans ses travaux des éléments produits par des spécialistes et experts de domaines complémentaires pour optimiser les solutions.

Niveau C :

- . Connaît dans l'ensemble la théorie et les méthodes des disciplines de sa spécialité de base,
- . Est capable d'élaborer des solutions en s'appuyant sur des normes et procédures connues.

Ce niveau concerne a priori plutôt les « bons professionnels » que les spécialistes ou les experts.

5. Evaluation du niveau de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention des agents

Le collège de domaine s'attache à évaluer au regard des activités et des productions professionnelles de l'agent et sa participation à la décision publique, d'une part son niveau de responsabilité et d'intervention, et d'autre part son niveau d'implication dans le processus décisionnel

5.1- Au regard des activités et des productions professionnelles de l'agent

Au regard des activités et des productions professionnelles de l'agent, le collège de domaine positionne l'agent à évaluer sur le type indicatif de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention qui lui correspond le mieux :

- . **directeur de projet, pilote coordonnant plusieurs projets,**
- . **chef de projet,**
- . **contributeur.**

Niveau A : directeur de projet ou pilote coordonnant plusieurs projets

- . Est capable de conduire tous projets, chantiers ou expertises, de coordonner un portefeuille de plusieurs projets,
- . Est capable de gérer les interfaces inter-domaines.

Niveau B : chef de projet

- . Est capable de construire des projets de taille « moyenne » en fonction de l'ampleur des enjeux, de l'importance et de la complexité de la question posée,
- . Est capable de conduire tous projets, chantiers ou expertises,
- . Est capable de gérer les interfaces interdisciplinaires.

La différence entre un directeur de projet et un chef de projet est fonction de l'importance des projets dont il s'agit et de sa capacité à coordonner plusieurs chefs de projet.

Niveau C : contributeur

- . Est capable d' intervenir sur tous projets, chantiers ou expertises,
- . Est capable de s'intégrer dans des équipes pluridisciplinaires.

5.2- Au regard de la participation de l'agent à la décision publique

De même, au regard de la participation de l'agent à la décision publique, le collège de domaine positionne l'agent à évaluer sur le type indicatif d'implication dans le processus décisionnel qui lui correspond le mieux:

- . **contributeur à la prise de décision au niveau international, au besoin en gestion de crise,**
- . **contributeur à la prise de décision locale ou nationale, éventuellement en situation de gestion de crise**
- . **contributeur à la prise de décision.**

Niveau A : contributeur à la prise de décision au niveau international, au besoin en gestion de crise

- . Est capable de constituer une équipe d'experts (y compris internationaux) afin de comprendre un domaine ou une situation complexe et d'en extraire des éléments critiques en vue d'une analyse et à proposer des solutions,
- . Est capable de faire valoir les impératifs nationaux de son domaine d'expertise et d'appréhender les intérêts des pays partenaires dans le processus général d'élaboration de la décision publique,
- . Est capable de construire des propositions de décision complexes intégrant les contributions de domaines connexes,
- . Est capable de concevoir des propositions différenciées pour permettre une prise de décision en situation internationale complexe.

Niveau B : contributeur à la prise de décision locale ou nationale, éventuellement en situation de gestion de crise

- . Est capable de constituer une équipe de spécialistes afin de comprendre un domaine ou une situation complexe et d'en extraire des éléments critiques en vue d'une analyse et à proposer des solutions,
- . Est capable de faire valoir les impératifs de son domaine d'expertise et d'appréhender l'intérêt général, plus large que son champ de compétence, dans le processus général d'élaboration de la décision publique,
- . Est capable de construire des propositions de décision complexes intégrant les contributions de domaines connexes,
- . Est capable de concevoir des propositions différenciées pour permettre une prise de décision en situation complexe.

Niveau C : contributeur à la prise de décision

- . Est capable individuellement de comprendre un domaine ou une situation complexe et d'en extraire des éléments critiques en vue d'une analyse et à proposer des solutions,
- . Est capable d'exposer les conséquences de diverses hypothèses dans son domaine de compétence,
- . Est capable d'adapter les préoccupations de son domaine à la globalité du sujet à traiter.

Ce niveau concerne a priori les spécialistes

6. Les périmètres de rayonnement

Au regard des activités et des productions professionnelles de l'agent, le collège de domaine positionne l'agent à évaluer sur le périmètre de rayonnement indicatif qui lui correspond le mieux :

- . **rayonnement international**,
- . **rayonnement national**,
- . **rayonnement territorial ou lié à l'animation de réseaux.**

Niveau A : rayonnement international

Il peut s'agir aussi d'un rayonnement européen ou d'un rayonnement seulement francophone.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">. Est capable de proposer et de publier de nouvelles normes, méthodes et procédures de portée internationale,. Peut être délégué pour représenter son domaine à l'international,. Est capable participer à des expertises internationales ou de les conduire au sein d'équipes d'experts internationaux,. Etre présent dans les réseaux d'experts internationaux. |
|--|

Niveau B : rayonnement national

Ce niveau peut concerner aussi bien les spécialistes que les experts

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">. Participe au niveau national à des groupes de travail, communautés de pratiques, réseaux professionnels ... ou les anime,. Contribue à la diffusion nouvelles normes, méthodes et procédures de portée nationale ... ou est capable d'innover, de proposer et de publier de nouvelles normes, méthodes et procédures de portée nationale. |
|--|

Participe au niveau national à des groupes de travail, communautés de pratiques, réseaux professionnels ... ou les anime

Niveau C : rayonnement territorial ou lié à l'animation de réseaux

Ce niveau peut concerner aussi bien les spécialistes que les experts

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">. Participe au niveau territorial à des groupes de travail, communautés de pratiques, réseaux professionnels ... ou les anime, |
|--|

7. Le champ d'évaluation « activités professionnelles exercées »

7.1- Les types d'activités exercées

Les candidats présentent leurs activités selon la typologie suivante :

- . **Diffusion de connaissances (formation, ingénierie pédagogique, publications, capitalisation, participation à des manifestations : colloques, congrès..)**
- . **Expertise**
- . **Ingénierie**
- . **Instruction et contrôle de dossiers techniques**
- . **Méthodologie, règle de l'art, doctrine**
- . **Participation, animation de réseaux ou groupes de travail**

- . Recherche, encadrement de recherche

7.2- Critères d'évaluation

Les activités sont évaluées au regard des critères suivants :

- . Leur complexité
- . Le type de responsabilité exercé (type A, B ou C)
- . Leur diversité
- . Leur pertinence et leur cohérence au regard des enjeux de chacun des domaines
- . Le périmètre national ou international d'exercice des activités
- . Leur progressivité (notamment en cas de renouvellement de candidature)
- . Leur volume

A partir de ces critères, des indicateurs pourront être explicités progressivement par chacun des collèges de domaine en fonction de leur expérience.

8. Le champ d'évaluation « productions professionnelles »

8.1- Les types de productions professionnelles

Les candidats présentent leurs productions selon la typologie suivante :

- . Appels d'offres, cahiers des charges...
- . Brevets, certifications ...
- . Communications à des colloques ou congrès avec ou sans actes, nationaux ou internationaux, conférences, médias, interviews ...
- . Normes, méthodes, essais ...
- . Ouvrages
- . Publications (articles de vulgarisation, dans revues scientifiques ou technico-professionnelles, dans revues avec ou sans comité de lecture, contributions à des ouvrages, guides techniques ou méthodologiques, travaux de thèse)...
- . Rapports d'études, d'expertise, diagnostics, notes techniques ...
- . Travaux sur ouvrages réels...
- . Formation (cours, documents pédagogiques, participation à des jurys) ...

8.2- Les critères d'évaluation

Les productions sont évaluées au regard des critères suivants :

- . Leur progressivité (notamment en cas de renouvellement de candidature)
- . Le type de contribution (rédacteur au sein d'un groupe, rédacteur principal, rédacteur unique)
- . Leur variété
- . Leur volume
- . Le type de responsabilité exercé (type A, B ou C)
- . Leur impact
- . Leur caractère innovant ou anticipateur
- . Leur qualité (qualité intellectuelle, rigueur scientifique, adéquation aux besoins, à une commande ...)

A partir de ces critères les indicateurs pourront être explicités progressivement par chacun des comités de domaine en fonction de leur expérience.

9. La grille d'évaluation

Après examen des activités et productions professionnelles de l'agent, de son parcours et de ses qualifications ainsi que de sa participation à la décision publique, **l'évaluation doit conduire à l'appréciation du niveau de l'agent pour chacun des 4 points de considération suivants en les classant selon l'échelle décroissante : A, B, C.**

La compétence globale de l'agent
Ses responsabilités fonctionnelles et sa capacité d'intervention au regard de ses activités et productions professionnelles
Ses responsabilités fonctionnelles et sa capacité d'intervention au regard de sa participation à la décision publique
Son rayonnement

La qualification d'expert international, d'expert, de spécialiste est (ou n'est pas) attribuée en fonction des réponses apportées à ces quatre questions.

Une définition synthétique est rappelée ci-dessous.

10. Définitions synthétiques de référence des trois qualifications

EXPERT INTERNATIONAL :

Pour obtenir la qualification d'expert international, il convient de satisfaire toutes les conditions nécessaires pour être reconnu expert et avoir une capacité d'intervention accrue et un rayonnement de niveau européen et/ou international permettant :

- ✓ de proposer et de publier de nouvelles normes, méthodes et procédures de portée internationale,
- ✓ d'être délégué pour représenter son domaine à l'international,
- ✓ prendre part à l'élaboration de la décision publique au niveau international,
- ✓ de participer à des expertises internationales ou de les conduire au sein d'équipes d'experts internationaux.

EXPERT :

Pour obtenir la qualification d'expert, il convient de satisfaire toutes les conditions nécessaires pour être reconnu spécialiste et :

- ✓ avoir un niveau accru de compétence scientifique et/ou technique dans des disciplines et objets techniques de sa spécialité de base,
- ✓ avoir un domaine élargi de compétence à des disciplines et objets techniques connexes et complémentaires de sa spécialité de base, notamment pour gérer les interfaces au sein d'équipes pluridisciplinaires,
- ✓ avoir une maîtrise accrue des savoir faire requis pour intervenir avec des responsabilités accrues sur tous projets, chantiers ou expertises pour en gérer la complexité,

- ✓ de proposer et de publier de nouvelles normes, méthodes et procédures de portée nationale
- ✓ prendre une part significative à l'élaboration de la décision publique au niveau national,
- ✓ avoir un rayonnement territorial ou national dans son domaine ou bien lié notamment à l'animation de réseaux, reconnu au sein de la communauté et contribuant à faire progresser l'expertise collective.

SPECIALISTE :

Pour obtenir la qualification de spécialiste, il convient de satisfaire les conditions suivantes :

- ✓ avoir un haut niveau de compétence scientifique et/ou technique dans des disciplines et objets techniques de sa spécialité de base,
- ✓ avoir la maîtrise des savoir-faire requis pour intervenir sur tous projets, chantiers ou expertises, y compris sur des projets pluridisciplinaires,
- ✓ avoir une part contributive à la prise de décision publique,
- ✓ avoir un rayonnement territorial ou national dans sa spécialité ou bien lié notamment à l'animation de réseaux, reconnu au sein de la communauté et contribuant à faire progresser l'expertise collective.